



**Dans un point de presse tenu jeudi dernier dans la cité capitale, Human Rights And Development Agency (HURDA) une Agence des droits de l'homme et du développement basée au Cameroun, dénonçait avec véhémence, l'immixtion de l'ordre des avocats du Barreau du Cameroun dans une affaire opposant Dame Amene contre le nommé Ngongo Hubert Thierry, Avocat stagiaire au moment des faits et promu au barreau malgré le crime, qui pis est, le bâtonnier s'est même constitué pour sa défense.**

Selon HURDA qui est monté au créneau pour dénoncer, il s'agit d'un crime commis par les présumés Ngongo Hubert Thierry, Ngongo Joël, Mme Amande Winny Epse Ngongo Hubert, Mme Mbida Biloa Jeanne, Mbida Bienvenu, Ngongo Aloys, Mbeu Gires, Mme Eyanga Epse Mbeu. On parle de violence faite sur Dame Amene, ayant conduit à l'avortement, de troubles de jouissance, menaces à mains armées, déni de justice et corruption.

Les faits se sont déroulés le 22 Septembre 2018 au quartier Obobogo dans l'Arrondissement de Yaoundé 3e, mais ce qui inquiète HURDA c'est que les personnes mises en cause sont restées sans être inquiétées et nargueraient même la victime. Ceci, malgré les démarches entreprises par la requérante et par HURDA qui représente le Collectif des Organisations de la société civile du Cameroun (Osc) pour la justice aux femmes et aux personnes défavorisées pour la paix au Cameroun (694068374 / 651066336)

HURDA monte justement au créneau parce que Ngongo Thierry serait soutenu par l'Ordre des avocats au barreau du Cameroun et qui ferait écran à la justice dans cette affaire. On parle même du bâtonnier qui se serait constitué pour la défense des accusés en tête desquels, son confrère, un avocat désormais au barreau. On parle également de cette promotion de Ngongo Hubert au Barreau du Cameroun, bien après ce crime dont la procédure judiciaire piétine à cause, dit-on, de la toute-puissance de l'ordre des avocats au barreau. Toute chose qui reste ineffable au regard de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 Décembre 1948, la Constitution du Cameroun, la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de violence à l'égard de la femme et adoptée par l'Assemblée des Nations Unies le 18 Décembre 1979; de même le Code pénal camerounais en sa disposition, puni ce crime dans ses articles 74, 239 et 278 afin que nul n'en ignore.

L'ordre des avocats au barreau du Cameroun n'a pas daigné nous donner sa version des faits, ainsi que le/les accusé(s) qui sont restés sans mot dire.

Affaire à suivre...

**Engelbert MFOMO, L'Activateur**

---